

# la contraception



## pourquoi ?

Il est important de connaître les conséquences des relations sexuelles et d'assumer tes responsabilités en ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles, le VIH-Sida et le risque de grossesse. Alors, n'oublie pas de prendre les précautions nécessaires en utilisant des moyens de contraception qui préviendront la grossesse et qui te protégeront également des IST et MST.

Une grossesse ne doit pas être un accident de parcours car elle peut compromettre tes projets personnels ou professionnels.

Une grossesse doit être décidée et planifiée à deux car l'arrivée d'un bébé engendre de grands changements dans la vie des parents et représente une lourde responsabilité.

# suis-je prêt (e) à devenir parent ?

Devenir parents, c'est un choix qui implique des responsabilités pour répondre à tous les besoins de l'enfant (alimentation, hygiène, soins mais aussi tendresse, attention, disponibilité...)

Pour certains, le désir d'enfant survient avant la vie de couple. L'arrivée d'un enfant est source de bonheur, mais elle peut bouleverser une vie jusqu'ici insouciant. On n'a pas un enfant « pour soi » ; l'éduquer est une tâche difficile. Quand on ne se sent pas capable de donner à un enfant tous les soins dont il a besoin, on peut en arriver parfois à le maltraiter.

Choisir le bon moment pour avoir un enfant, c'est se préparer à être responsable pour l'accueillir et l'aider à réussir dans sa vie. La contraception permet de différer la décision d'avoir un enfant qui engage toute une vie.

La contraception est plus facile à gérer qu'une grossesse non désirée.

## les moyens de contraception

Il existe différents moyens de contraception. Parmi ceux les plus adaptés aux jeunes, citons la PILULE et le PRESERVATIF ;

Tu peux t'en procurer gratuitement dans les structures de santé publique (Service d'hygiène scolaire, CCSPMI, dispensaires, hôpitaux).

L'autorisation parentale n'est pas nécessaire pour prendre une pilule contraceptive.

A noter cependant, qu'une pilule est un médicament, un suivi médical est indispensable et qu'elle est prescrite par un médecin ou un autre professionnel de santé. Plusieurs d'entre elles sont prises en charge à 100% par la CPS.